
Les conflits précoloniaux et coloniaux

En définissant le conflit dans les premières pages de ce livre, nous sommes parti du postulat que le conflit est inhérent à l'homme et ne peut être prévenu ; c'est une contradiction entre deux ou plusieurs personnes (groupe de personnes). Il est inévitable et peut se produire au sein d'une famille, d'une communauté, entre deux ou plusieurs communautés, entre des pays etc. Il n'atteint pas forcément le stade de la violence. Le conflit est susceptible d'arriver n'importe où et n'importe quand. On peut l'empêcher de s'exacerber, de devenir violent mais il n'est pas éradicable et ne peut pas davantage être prévenu – on ne peut que le gérer (Camara 2007).

Parce que l'histoire du Mali abonde en conflits, ceux que nous étudions dans ce chapitre sont des conflits précoloniaux et coloniaux. Ce sont des conflits qui avaient lieu à propos des successions de pouvoir ou des conquêtes de territoire. L'histoire du Mali, depuis le IX^e siècle, regorge de conflits de ce genre. Plusieurs historiens, européens comme Monteil (1924), ou africains [Sissoko (1962) ; Ba. (1987) ; Sanankoua (1990)], ont décrit l'histoire du Soudan occidental et du Mali. Ces auteurs ne se sont pas trop attardés, dans leurs recherches, sur les conflits directement liés au foncier. Ils se sont intéressés surtout aux conquêtes territoriales des royaumes et empires mandingues médiévaux. Quant à nous, en tant qu'historien du droit, nos recherches se pencheront sur l'aspect foncier de ces conflits politiques, dont la finalité était territoriale. Nous avons vu au chapitre III les significations de la terre, du terroir et du territoire et avons montré que le territoire était basé sur le terroir, qui peut aussi être appelé « territoire » car cela dépend de l'étendue et du sens qu'on veut lui donner. Le territoire a une connotation politique mais aussi foncière. Derrière les conquêtes précoloniales et coloniales, il y avait des considérations relatives à l'espace-ressource : les ressources naturelles¹.

Les terres et les espaces riches en eau, les pâtures et les ressources minières faisaient l'objet d'enjeux politiques complexes. Ces enjeux, qui se retrouvaient et se retrouvent toujours, au niveau des terres fertiles et des pâturages, provoquent souvent des crises qui dégénèrent en conflits intracommunautaires et territoriaux,

c'est-à-dire entre villageois ou entre membres d'une même famille, et des conflits dépassant le cadre communautaire pour atteindre des proportions dramatiques ou difficiles à gérer. Les causes des conflits internes des communautés peuvent être des contestations au sujet de droits sur la terre ou l'espace-ressource (agriculteurs paysans et nomades pasteurs), des problèmes de succession (le pouvoir) ou même de redevance. Tous ces conflits, inter- ou intracommunautaires sont des conflits de pouvoir politique, directement ou indirectement liés aux questions foncières.

La prévention et la résolution de ces conflits dépendaient d'un côté des pouvoirs locaux, des notabilités, et de l'autre des autorités coloniales vers la fin du XIXe siècle et le début de la deuxième moitié du XXe siècle, plus récemment de l'État. Le pouvoir colonial intervenait directement par le biais de la justice coloniale ou de son administration. Toutefois dans les régions fortement islamisées comme le Nord du pays, des conseillers du droit musulman étaient associés et siégeaient auprès du tribunal colonial. Dans les autres régions, des conseillers coutumiers étaient associés et étaient souvent des notabilités. Du nord ou du sud, les conseillers à qui le colonisateur avait recours étaient tous appelés conseillers coutumiers et connaissaient la coutume traditionnelle et musulmane ou les deux traditions ou coutumes combinées. L'analyse des conflits et de leur règlement par ces trois logiques témoigne de l'existence pluriséculaire du pluralisme juridique au Mali. Cette analyse nous dévoilera la dynamique des relations, des interactions des différents acteurs sur le même espace ou le même territoire.

Les règles juridiques coloniales ou musulmanes appliquées en matière foncière n'ont pas en réalité une grande influence. Malgré ces règles exogènes, le droit coutumier, de nos jours, est toujours en vigueur, non sans certaines altérations depuis le siècle dernier ; en fait, les règles coloniales n'ont pas été appliquées avec constance, indépendamment des conquêtes politiques qui les ont fait venir. Les règles coutumières ont la peau dure car elles sont profondément enracinées dans les mœurs, dans la vie de tous les jours du mandingue. L'interaction entre ces différentes règles de droit donne naissance à d'innombrables conflits qui s'avèrent souvent violents et meurtriers, et peuvent déstabiliser toute une région ou tout le pays.

Dans ce chapitre, pour comprendre ces contradictions et leurs causes, nous analyserons d'abord les conflits précoloniaux avant d'aborder la conquête coloniale, qui était en réalité dominée par la conquête foncière.

Les conflits précoloniaux

Les questions foncières sont inséparables des conflits qui ont marqué de leur empreinte l'histoire du Mali et du bassin du fleuve Niger en particulier. En réalité, quand nous suivons l'évolution de l'histoire du Mali du IXe au XIXe siècle, nous nous rendons compte que derrière les conquêtes de pouvoir, se cachait celle des territoires : des terres de culture, de chasse, de pâturage et des mines (de sel ou d'or).

Les conflits de culture et les conflits de succession et de conquête

Les conflits de conquête et de culture²

Les conflits à Gounguia³, première capitale de l'empire de Gao (690-1009)

Delafosse (1972) nous informe que l'empire de Gao se développa et fleurit du VIIe au XVIe siècle dans la vallée du Niger inférieur et moyen et que Gounguia fut la ville principale et la résidence des souverains pendant les 320 premières années de l'empire.

Selon lui, à la fin du VIIIe siècle, des Berbères des tribus *Lemta* et *Hoouara* venant de Tripolitaine s'étaient échoués auprès des Songhaï habitant la rive gauche du Niger en face de Gounguia, avaient débarrassé la contrée des Sorko qui s'adonnaient à des pillages et avaient fait de Gounguia leur principal repaire. Cet acte valut donc aux Berbères la reconnaissance de leur chef Dia Aliamen comme chef du pays. Il établit sa résidence à Gounguia vers 690 à la place des Sorko chassés vers Gao, créant ainsi un royaume qui devait devenir plus tard un véritable empire (Delafosse 1972:61).

Le quinzième roi de la dynastie de Gounguia Dia Kossoï ou Kossäï s'est converti à l'islam vers 1009 ou 1010⁴. Selon le *Tarikh es Soudan*, à l'occasion de cette conversion, Dia Kossoï fut surnommé *Moslem-dam*, c'est-à-dire « celui qui a embrassé l'islam volontairement ». C'est à cette époque que la capitale de l'Empire a été transférée de Gounguia à Gao, fondé par des pêcheurs Sorko peu après l'installation de Dia Aliamen à Gounguia (Delafosse 1972:64).

Les premiers princes convertis du Mandé (vers 1050)

Toujours pour ce qui a trait à l'islamisation au Mali, selon Delafosse (1972), elle a commencé dans le pays mandingue dans les régions comprises entre le haut Niger à l'est, le Bélédougou au nord et le haut Bakhoy à l'ouest au XIIIe siècle, plus précisément en 1213, date du pèlerinage du premier souverain mandingue. D'après Léon l'Africain⁵ cité par Delafosse, le premier souverain musulman du Mandé aurait été converti par l'oncle du sultan almoravide Youssouf-Ben-Tachfine, fondateur de Marrakech, c'est-à-dire vraisemblablement par le chef lemtouna Omar, père de Yahia et d'Aboubekr, qui sont selon les historiens arabes des cousins de Youssouf. Yahia-Ben-Omar étant mort en 1056 et Aboubekr en 1087, on pourrait placer la conversion du premier prince mandingue musulman vers 1050, un peu après celle de la famille royale de Tekroum et la faire correspondre avec le début du mouvement almoravide (Delafosse 1972:173). Le nom du premier prince islamisé est Baramandéna, chef du Mandé. Ses prédécesseurs étaient païens fervents, réputés comme d'habiles et dangereux soubaga (sorcier) jeteurs de sorts. Selon Delafosse, à l'époque de Baramandéna, la disette aurait frappé le Mandé et malgré les multiples sacrifices de bœufs, si nombreux que la

race bovine faillit s'éteindre dans le pays, la sécheresse et la misère ne faisaient que s'accroître. Un pieux musulman – Lentouna Omar – qui logeait chez le roi, persuada Baramandéna que la pluie tomberait s'il embrassait l'islam.

Après lui avoir appris des dogmes de l'islam, lui avoir fait prendre un bain et l'avoir vêtu d'une blouse de coton bien propre, il se mit donc à prier toute la nuit avec lui sur une colline. Omar récitait les formules sacrées et Baramandéna répondait *amin*. Au lever du jour, la pluie se mit à tomber abondamment. Dès ce jour, Baramandéna fit briser toutes les idoles et expulser de sa résidence les prêtres païens et les sorciers. Ensuite, il entreprit le pèlerinage à La Mecque. C'est ainsi que le pouvoir a probablement commencé à être transmis de père en fils dans le Mandé jusqu'à Soundiata et après car, à la mort de Baramandéna, ses successeurs professèrent tous plus ou moins comme lui l'islamisme. C'est pourquoi leurs familles furent appelées El-Moslemâni ou les islamisés. Mais la masse du peuple resta païenne.

Cette relation du pays avec l'islam est importante parce que plus tard, cette religion influencera le processus de succession au sein des familles princières (*ibid.*:174), avant d'être généralisée quelques siècles plus tard à la masse du peuple.

Les conquêtes marocaines (1591-1600)

Comme l'ont si bien montré Delafosse (1974) et Sissoko (1966), les rapports entre l'Afrique noire et l'Afrique blanche furent pacifiques jusqu'à la fin du Moyen Âge. À partir du XV^e siècle, les Sultans du Maroc changèrent d'attitude vis-à-vis de leurs voisins du Sud. Les richesses légendaires du Soudan avaient éveillé les appétits des souverains marocains, qui n'osèrent pas rompre les liens de courtoisie avec les puissants Askia. Mais dans l'immédiat, leur convoitise se porta sur les mines de sel de Teghazza, propriété de l'Empire Songhaï. Après avoir consenti à payer un tribut à l'Askia Daoûd pour exploiter les salines, ils tentèrent de les accaparer par les armes en 1584 sous l'Askia El Hadj, mais leurs expéditions se perdirent dans le désert. Ce n'est qu'entre 1591 et 1592 que les troupes du Sultan marocain purent envahir et détruire l'Empire Songhaï. Après la conquête, le pays tomba dans l'anarchie totale. Ce bouleversement concerne plus spécifiquement le Nord du Mali. Nous devons évoquer cette période, connue pour sa profonde influence sur les systèmes fonciers au Mali, car avant l'invasion marocaine, l'appropriation de la terre et des espaces de pâturage se faisait sur la base du droit coutumier, que nous avons longuement examiné dans notre première partie.

Comme partout au Mali, la pratique juridique coutumière usitée dans le septentrion était le principe de premier occupant. En matière de gestion de l'eau, c'est « le droit d'ouverture du premier puits sur l'espace pastoral ». Cette coutume est toujours en vigueur dans certaines zones de cette partie du Mali, malgré l'existence des textes législatifs étatiques. Selon cette coutume, celui qui

creuse un puits dans un espace pastoral donné est considéré comme propriétaire de cet espace sur un rayon de vingt à quarante kilomètres. Les clans étrangers qui viendront plus tard rejoindre le premier occupant peuvent s'installer, mais doivent respecter ses limites territoriales. S'ils veulent faire un puits, ils doivent le creuser à 20 km du premier puits au moins⁶.

Selon Coulibaly (1997b), sous l'occupation marocaine, un nouveau système commença à se mettre en place, avec l'apparition de seigneurs féodaux « latifundistes », c'est-à-dire détenteurs de domaines importants dans la zone :

Pour mieux asseoir son pouvoir tant contesté et perturbé par des rébellions fréquentes à l'époque, l'occupant marocain a transformé les droits coutumiers communautaires en des titres de propriétés individuelles qu'il attribuait à ceux qui lui faisaient allégeance. C'est ainsi qu'il usurpa des terres à plusieurs communautés qui lui étaient hostiles, pour les attribuer aux chefs autochtones soumis ou aux lieutenants allochtones chargés de l'administration de certaines contrées. Ces actes de réaffectation de terres étaient légalisés, transcrits en arabe, et consignés dans des *tarikhs*, genre d'annales contenant toutes les décisions administratives, judiciaires et autres hauts faits du pouvoir marocain (Coulibaly *op. cit.*).

C'est ainsi, selon Coulibaly, que la notion de chef de terre, au sens de gardien gestionnaire des ressources communautaires, perdit progressivement son contenu à maints endroits du territoire conquis. En conséquence de quoi sont apparues des mutations sociales :

- 1- l'immigration de communautés dépossédées de leurs terres. Une immigration d'autant plus douloureuse que l'accès au foncier dans les zones où elles se sont installées est resté très difficile, entraînant une précarité de situation que connaissent encore certaines de ces communautés ;
- 2- l'apparition de nouvelles sources de conflits dans la mesure où les fameux *tarikhs* de l'envahisseur ne donnaient, eux non plus, aucune précision sur les limites physiques des terres attribuées⁷ ;
- 3- récemment, la naissance d'un phénomène de caciquisme qui voit ces propriétaires imposer des termes excessifs de faire-valoir indirect, et même essayer de tirer des bénéfices politiques de leur position, en exigeant de « leurs métayers » qu'ils se transforment en clients politiques lors des élections (Coulibaly *op. cit.*).

El Hadj Omar et Ségou-Sikoro (1861)

Selon Sanankoua (2007), la procédure de succession était collatérale. C'est la domination de Sékou Hamadou qui a réussi à convertir à l'islam presque tous les Peuls et beaucoup de Banmana⁸ malinké, dont la plupart étaient encore païens au début du XIXe siècle. Cette conversion a entraîné des changements, aussi bien dans la croyance des Banmana malinké, que dans leur mode de vie. À l'époque

d'Ali Diarra à Ségou, la majeure partie des Banmana du royaume était païenne et, après la fuite de ce dernier et la prise de Ségou-Sikoro le 10 mars 1861, El Hadj Omar imposa aux anciens fonctionnaires, aux chefs d'armée, aux chefs de cantons et à toute la population de se raser la tête, de ne plus boire de liqueurs fermentées, de ne plus manger de chiens ni de chevaux ni d'animaux morts de maladie. L'objectif était de faire la prière musulmane et de se limiter à quatre épouses (Delafosse 1972:318).

Bien avant cette époque, du temps de la domination des Diallo, le système de succession en usage dans le pays était le système de succession patriarcale. Quand Sékou Hamadou créa la Dîna, il l'interdit et imposa à ses sujets la succession en ligne directe (*ibid.*:236).

Les conflits de succession et de conquête à Ségou (XVIIIe et XIXe siècles)

Les conflits de succession dans le bassin du fleuve Niger ne datent pas d'aujourd'hui. Suite à la deuxième expédition de N'Golo, qui ne fut pas aussi heureuse que la première (vers 1760), contre les Mossi du Yatenga, il contracta une maladie à la suite de laquelle il mourut en 1787 avant d'avoir rejoint sa capitale⁹. Après les obsèques, l'aîné de ses fils appelé Nianankoro lui succéda. Mais il était à peine monté sur le trône que son frère Makoro, fils d'une captive de N'Golo voulut s'emparer du pouvoir. Nianankoro s'était installé à Ségou-Koura et Makoro à Ségou-Sikoro : ces deux quartiers de Ségou furent transformés durant cinq ans en deux citadelles ennemies. Makoro fut d'abord battu par le Soninké Béma qui commandait l'armée de Nianankoro et maniait très habilement la lance. Afin d'augmenter le nombre de ses partisans, il fit main basse sur le trésor impérial et le distribua à tous ceux qui vinrent lui offrir leurs services. Cette situation emmena Nianankoro à faire appel à Dassé Coulibaly alors Empereur du Kaarta. Dassé vint camper à Niamina et exigea pour prix de son alliance que Nianankoro lui remît le crâne de son aïeul Foulikoro qui avait été tué par Biton. Nianankoro accepta cette condition, mais Béma lui ayant fait observer qu'il ne pouvait livrer ce crâne parce que les talismans de son père N'Golo y étaient renfermés, Nianankoro prit un crâne quelconque et le fit remettre à Dassé comme étant le crâne de son aïeul. Dassé prit le crâne et retourna au Kaarta en promettant à Nianankoro qu'il viendrait à son secours quand il le voudrait – il est difficile de savoir s'il a cru que c'était le crâne réel de son aïeul, mais il retourna dans sa capitale (*ibid.*:290).

Cependant, les gens de Makoro gagnèrent Béma à la cause de leur maître en lui donnant une partie de l'or qu'ils avaient reçu de ce dernier. Il fut donc décidé entre les chefs des deux armées que lorsqu'on livrerait bataille, les fusiliers des deux camps tireraient à blanc. Une fois cela convenu, Makoro envoya ses troupes contre Ségou-Koura : l'armée de Nianankoro les reçut à coups de fusils non chargés. Les troupes de Makoro firent semblant de fuir entraînant Nianankoro à Diofina au sud de Ségou-Koro. Une bande de guerriers postés là en avance prit Nianankoro par le

revers, s'empara de lui et le conduisit à Makoro qui le fit mettre aux fers et le laissa mourir de faim en 1792. Ensuite, Makoro se fit proclamer Empereur de Ségou sous le nom de Monson ou Monson Diarra. Il régna de 1792 à 1808¹⁰.

Alors que Nianankoro se faisait prendre par Makoro, Dassé arrivait face à Ségou, lorsque tout était fini. Il chercha à faire croire à Monson que son retard était voulu et qu'il avait désiré la défaite de Nianankoro. Pour rétribution de son abstention dans la lutte, il proposa à Monson une sorte de suzeraineté du Kaarta sur l'empire de Ségou. Monson rejeta ces propositions et partit en guerre contre Dassé. Son principal objectif fut la conquête de Bélédougou, qu'il réussit, sinon à annexer, du moins à piller de fond en comble. Au cours de cette guerre, il ravagea en particulier Gana, Touba-koro et d'autres villages de la région où se trouve aujourd'hui Banamba, tandis que son frère utérin N'Koro-N'Tyi étendait l'autorité de l'empire de Ségou sur la contrée comprise entre Niamina et Bamako (ibid.:291).

Les guerres de conquête de la dynastie des Diarra : le cas du Baninko¹¹

Ayant besoin de tributs et de troupes pour mener à bien les conquêtes, l'aristocratie militaire ne pouvait concilier ses activités guerrières avec le travail de production agricole. Elle entendait assujettir le plus grand nombre de villages possible, non seulement afin d'y recruter des Tondjons guerriers, mais également dans le but de réduire une partie des populations en esclavage, pour la mise en valeur des terres royales.

De 1808 à 1827, Da Diarra de Ségou étendit donc son pouvoir sur une bonne partie du Baninko depuis Bla jusqu'au Baoulé. Il fit enlever par Tyan Mana chef du Saro, les Dioula établis à Kaya, Korodougou, Toun et Komina au Baninko et les obligea à habiter à Banankoro. À côté de ces déplacés du Baninko, des Marka (Soninké) de Tinénimba, furent aussi installés de force à Banankoro (Monteil 1924:96). Le Baninko était devenu une province de Ségou et, après chaque conquête, les villages nouvellement soumis étaient confiés à des Tondjons chargés d'acheminer le tribut annuel que les sujets devaient au royaume. C'est ainsi que les populations du Baninko, anciennement organisées en petits *Kafô*, furent soumises et payèrent régulièrement tribut au *Faama* de Ségou. Mais le recouvrement des tributs ne se faisait pas sans accroc : certains villages se révoltaient contre les conditions qui leur étaient faites et refusaient de payer le tribut. Tel fut par exemple le cas de Tegena et de Domi, où des alliés de Ségou qui se trouvaient sur la rive gauche du Baoulé intervinrent pour mater la rébellion (Koné 1983:40).

Cette domination de Ségou sur le Baninko était précaire car le pays était vaste et le souverain de Ségou n'avait pas suffisamment de gens pour administrer tous les villages conquis. La région connut donc une instabilité politique et l'arrivée des Toucouleurs, plus tard au pouvoir à Ségou, n'y changea rien. Au cours de cette période d'instabilité le Baninko continua à recevoir de nombreux immigrants notamment des Peuls. Des Peuls de patronymes Barri, Diallo et Sidibé, au

XIXe siècle, vinrent s'installer dans le Baninko. Le premier groupe composé de Barri et de Diallo fonda alors un puissant *Kafo* au sud-est dont Fala village fut le Jamadugu ou chef-lieu de *Kafo*. Le second groupe, c'est-à-dire les Sidibé se dirigea vers l'ouest et s'installa à Kème, un village fondé par des Banmana, de patronyme Fomba. Ils finirent par chasser les fondateurs et conquièrent d'autres villages pour fonder un autre *Kafo* peul – le plus vaste qu'a connu le Baninko, étant composé de vingt-quatre villages. Entre-temps, dans le Kaladugu, de nouveaux villages faisaient leur apparition, au nombre desquels Dioïla, fondé par le lignage des Mariko de Finyana vers 1847.

À l'arrivée des Toucouleurs au pouvoir à Ségou, l'autorité sur le Baninko devint encore plus précaire. On parlait même d'une certaine indépendance des villages du Baninko vis-à-vis du pouvoir peul. Les Banmana du Baninko, pour la plupart païens, avaient un sentiment de répulsion plus marqué à l'égard des Toucouleurs que vis-à-vis des *Faama* banmana de Ségou. Si des villages comme Dioïla et N'Gara ont reconnu l'autorité des nouveaux chefs pendant un certain laps de temps, les Banmana, d'une manière générale, étaient animés d'un esprit permanent de révolte (ibid.:42).

Un certain nombre de *Kafo* du sud-est se sont détachés, se sont ralliés à la chefferie de Kinyan, dont Fafa Togola était le fondateur, et se sont appelés pour cette raison le Fafadugu. À l'ouest du Bagoé, Kinyan contrôlait Dyogo, Baon-Fulala, Nyendgila, le Banda (chef-lieu Batona) et le Kledugu occidental (Person 1975:517). À la même époque, le royaume du Kénédugu étendit son autorité sur Korodugu. Ainsi, le Baninko se trouvait partagé entre le royaume de Ségou, le Fafadugu et le Kénédugu et en partie plongé dans une sorte d'anarchie où les villages faisaient se conquéraient les uns les autres (ibid.:43).

Les conquêtes non banmana

Pour illustrer les conquêtes non banmana, nous avons choisi l'avènement de la Dîna et les conquêtes de Samori dans le Baninko.

La Dîna et son influence dans le bassin du fleuve Niger

La réorganisation du Delta inondé et exondé du fleuve Niger

Comme nous l'avons déjà dit au chapitre III, les Peuls du Massina appartiennent à plusieurs familles réparties en clans. Au début de leur organisation, le clan Diallo ou des Dialloubé avait pris le pas sur les autres, et c'est ainsi que Maga Diallo put s'emparer du commandement, que ses descendants conservèrent durant quatre siècles. Le clan le plus puissant après celui des Dialloubé était le clan des Daébé connu sous le nom de Barri et Sangaré, et qui correspondait au clan toucouleur des Si et au Clan mandé des Cissé. Dans l'histoire du Delta, nous avons vu que les Barri et les Sangaré avaient pris le parti des ennemis du Massina contre les rois dialloubés.

Selon Delafosse (1972), vers la fin du XVIII^e siècle, Hamadou-Lobbo, un pieux musulman venant du Fitouka de la région est de Nianfouké, qui vivait à Yogoumsirou, près d'Ouromodi, dans le Massina central, donna naissance à un fils à qui il donna le nom qu'il portait lui-même et qu'on appela pour cette raison Hamadou-Hamadou-Lobbo, fils de Hamadou fils de Lobbo. Mais plus tard, il reçut le surnom de « Cheick » qui déformé donna « Sékou » ou vénérable. Il fut appelé Sékou Hamadou ou Sékou fils de Hamadou.

Sékou Hamadou, après avoir été instruit par son père à Yogoumsirou, voyagea beaucoup et eut maille à partir avec les Ardo de Djenné et du Massina plusieurs fois. Après qu'il se soit fait remarquer en tuant un des fils de l'Ardo Hamadou-Dickko, ce dernier sollicita contre lui l'aide de Da, empereur de Ségou et suzerain de Massina. Da ordonna à l'un de ses généraux, appelé Fatouma-Séri, d'aller s'emparer de la personne du Cheick. Arrivé à Dotala au nord-est et non loin de Djenné, Fatouma-Séri comprit que Sékou Hamadou constituait un adversaire sérieux. Il fit occuper la rive du Niger par les guerriers de l'Ardo et celle du Bani par Galadio, chef du Kounari (pays de Kouna entre Mopti et Sofara). Puis, il marcha sur Soï à la tête de l'armée banmana. Sékou Hamadou proclama alors la guerre sainte. Il marcha au-devant de Fatouma-Séri, battit ses troupes près de Soï et les repoussa jusqu'à Yari à côté de Dotala où elles se fortifièrent. On prétendit que le Cheick n'avait à sa disposition que quinze cavaliers, mais qu'ayant fait rassembler un grand troupeau de bœufs, il les fit recouvrir de guenilles auxquelles on mit le feu et les lâcha ensuite sur les Banmana, sur lesquels les bœufs, affolés par la douleur, jetèrent le désarroi et la panique. Fatouma-Séri, en apprenant qu'il avait ainsi été joué par son adversaire, se tua de honte et de dépit. Quant à ses guerriers, ils se dispersèrent et c'est à partir de cet événement que l'empire de Ségou perdit la tutelle qu'il avait jusque-là exercée, depuis 1670 environ, sur Massina (Delafosse *op. cit.* : 233).

Sékou Hamadou profita de cette victoire pour imposer fortement son autorité à tout le Sébéra, où il plaça l'un de ses *Rimaïbé*, Sanoussi Cissé, comme gouverneur. Les Peuls de la région, heureux en somme de l'occasion qui s'offrait à eux d'échapper au joug des Banmana, firent leur soumission à Sékou Hamadou et lui livrèrent la personne de Hamadou-Dicko, le dernier Ardo du Massina. C'était en 1810. Sékou Hamadou, en effet, répudia ce titre d'Ardo (qui veut dire guide, conducteur, chef de migration ou de tribu nomade) qui lui paraissait trop modeste et prit celui d'Amirou-l-Moumenîna (prince des croyants). Cependant, il installa son neveu Bokar-Amina à Ténenkou, avec le titre d'Amirou tout court (commandant), en lui donnant le gouvernement du Massina occidental et en en faisant en quelque sorte le successeur local de Hamadou-Dicko.

Sékou Hamadou fonda alors dans le Kounari, sur la rive droite du Bani et au pied des montagnes du Pignari, entre Kouna et Sofara, un village qu'il appela Hamdallahi et dont il fit sa capitale en 1815. Une fois solidement installé à

Hamdallahi, il organisa ses États, les partagea en provinces, mit dans chaque province un gouverneur et un *cadi*. Il établit des impôts et une sorte de service militaire. Les impôts consistaient principalement en une dîme sur les récoltes : un dixième de la dîme formait la solde du percepteur, un cinquième revenait au roi et le reste servait à payer le chef de province, à entretenir le contingent militaire et à secourir les indigents. On percevait en outre un impôt en nature sur les troupeaux, impôt dont le montant était dépensé par le Roi en frais de représentation : le taux était d'un taureau sur trente, une vache sur quarante, un mouton sur quarante et une chèvre sur cent. De plus, Sékou Hamadou institua une sorte d'impôt somptuaire qui consistait à prélever le quarantième de la fortune monnayée des gens riches (or, cauris) et le quarantième de leur provision de sel.

À la fête de la rupture du jeûne, chaque chef de famille payait un moudd (mesure variant entre un et trois litres) de mil par adulte dont un cinquième revenait au roi, le reste étant affecté au personnel des mosquées et aux indigents. Les serfs devaient aussi une contribution en mil ou en riz pour la nourriture de l'armée. Tous ces impôts étaient annuels. En dehors des impôts, existait la taxe de l'*oussourou* ou du dixième des marchandises importées de l'extérieur et vendus dans le royaume.

Quant au butin de guerre, une fois diminué d'un cinquième pour payer le chef de la colonne et racheter les prisonniers, il était partagé entre les guerriers à raison d'une part par fantassin et de deux parts par cavalier. Pour son alimentation et celle de sa cour et des hôtes de passage, le roi se réservait, dans chaque province, des terrains qui étaient cultivés par les Rimaïbés attachés à la couronne.

Chaque village devait fournir un contingent militaire divisé en trois fractions qui étaient appelées à tour de rôle. Mais en cas de nécessité, elles pouvaient être appelées toutes les trois à la fois. On faisait généralement une expédition militaire ou une razzia tous les ans au moment de la saison sèche. Pendant la durée de l'opération, les guerriers recevaient une indemnité de vivres en grains ou en cauris. Il y avait cinq généraux : le général en chef ou *amirou mawngal* résidait à Djenné et campait durant la saison sèche au Pondori, d'où il surveillait les Bamanan ; trois généraux résidaient à Hamdallahi pendant la saison des pluies. Le reste du temps, l'un campait à Poromani (ou Foromana), sur la rive droite du Bani et à peu près en face de Djenné, pour surveiller les Minianka, un autre au Kounari pour surveiller les Tombo et les Mossi, et le troisième à Saréniamou au nord de Badiangara pour surveiller les Touaregs et les Peuls de la boucle ; un cinquième général résidait à Ténenkou et surveillait la frontière de l'Ouest : c'était le remplaçant local des anciens rois de la dynastie des Diallo (*ibid.*).

Rapports de la Dîna avec le droit coutumier banmana

Sur le plan de la structure politique, nous retrouvons ici à peu près les mêmes unités territoriales de commandement (famille-village – au-dessus, le Kafo-province

– et au sommet, l'État-royaume et empire). Cependant, la structure politique n'est pas déterminante. C'est pourquoi nous allons découvrir des contradictions, notamment en matière de droits et obligations, entre les deux systèmes de l'État théocratique et du royaume banmana de Ségou. La contradiction la plus cruciale était celle qui opposait l'impôt coranique adopté et appliqué par la Dîna aux dons de reconnaissance ayant cours dans les sociétés banmana que nous avons étudiées dans les chapitres précédents. Contrairement aux systèmes de contribution des sociétés banmana, le droit coranique prévoit pour tout État musulman, le droit de percevoir des impôts sur chaque individu et dans le cadre de son activité professionnelle, pour les répartir comme indiqué dans le Coran. Sékou Amadou, roi de la Dîna va rencontrer de sérieux problèmes quant à l'organisation de son État conformément au droit coranique.

Sékou Amadou réussit à imposer avec vigueur les différentes taxes coraniques à savoir la zakkat, la dîme, le karadj et d'autres taxes jugées nécessaires pour la fortification de son royaume. Parmi ces taxes, nous pouvons citer le Middu, le Pabé et l'Usuru. La zakkat était perçue sur les récoltes de base et la dîme était levée sur les troupeaux. Pour les impôts spéciaux, le Muddu était levé en mil et par tête d'habitant : un cinquième (1/5) va au chef et le reste entre le clergé et les pauvres ; le Pabé est levé en mil et conservé dans les greniers au niveau des villages ; il est destiné à l'entretien de l'armée ; l'Usuru était levé sur les marchandises et payé en nature et en cauris sur le bétail et les esclaves. Dans ce domaine des relations entre État et populations, le droit musulman a eu une grande influence sur le système politique traditionnel qui finit par adopter le terme de zakkat en banmana malinké (*saraka ; sarakati* etc.) pour toutes les contributions anciennes. Ce terme est aussi assimilé, dans sa valeur sémantique, au sacrifice.

Relativement au système judiciaire, en matière civile, la Charia, droit musulman n'était que théoriquement adoptée ; sinon, c'était le droit coutumier banmana des deux parties en conflit qui était utilisé pour les départager. Dès la Dîna, cette pratique était autorisée par les Malékites. Ainsi, la coexistence des systèmes fut partout admise sans conflit. La notion de responsabilité individuelle propre au droit coranique a fini par cohabiter avec la notion de responsabilité collective coutumière banmana malinké. C'est d'ailleurs grâce à ce fait que d'aucuns assurent que le droit musulman s'est caractérisé par sa facilité d'adaptation à toutes les situations qu'il affrontait (Dia 1975).

Les conquêtes de Samori et le partage de Baninko entre les royaumes de Ségou, de Kénédugu et la chefferie de Fafadugu

Les contours du Baninko devenaient instables. La situation anarchique, qui régnait surtout dans la partie occidentale de Dioïla jusqu'à la boucle du Baoulé, facilitait les pillages et les rapt. Le plus souvent, trois à cinq personnes se retrouvaient, montaient des embuscades pour piller les rares caravanes Dioula qui sillonnaient

le pays pour ensuite se partager le butin. Dans le Baninko, l'on a généralement eu affaire à des petites chefferies commandées par un Peul ou un Banmana ; ces unités politiques de petite envergure ne se sont pas unies pour faire front contre les puissants voisins. Son occupation facile et rapide par les troupes de Samori est une preuve de cet état de fait.

En effet, après la conquête du Banan en 1882, les *sofas* de Samori dirigés par les *Kèlèbolotigi* (ou *kèlètigi*), chefs de guerre comme Bolu-Mamadou, Tari-Mori et Kaba Sangaré, occupèrent le Baninko. À part quelques résistances isolées, comme celles des *Kafo* du Tilakumadugu et du Faladugu, la conquête fut relativement facile. Des *dugukunasigi*, représentants du pouvoir samorien, furent installés dans les villages.

Le Baninko constituait une région stratégique pour Samori, et cela pour au moins trois raisons :

- Le Baninko fut une réserve où Samori pouvait recruter un grand nombre de guerriers pour mieux attaquer les autres royaumes, notamment le Kénédugu. Les sofas de Samori ont procédé à un recrutement massif, duquel allaient surgir quelques personnalités marquantes comme Woto Mariko (Soly 1983).
- Samori en fit un grenier pour ravitailler ses troupes en vivres car les populations produisaient suffisamment de céréales. Le tribut généralement payé en nature lui permettait d'entretenir ses sofas.
- Il pouvait, à partir du Baninko, contrôler certains axes commerciaux importants : l'axe Massigui-Dioïla-Ségou-Djénné et l'axe Massigui-Bolé-Bamako. Ce sont les deux axes qui traversaient le Baninko de sud en ouest et de sud en est, venant de Tengréla dans l'actuelle Côte-d'Ivoire.

Ce sont ces trois raisons qui nous font penser que la région de Baninko avait une importance stratégique pour Samori, ce qui justifia pour lui la conquête de la région. Malgré cette occupation et le recrutement de *sofas*, des révoltes apparurent : une révolte partie du Banan ne tarda pas à gagner le Baninko en 1885. Les populations s'insurgèrent contre leurs nouveaux maîtres. Certains *dugukunasigi* ou représentants de Samori chargés de veiller sur les villages et de prélever le tribut furent massacrés par les populations en colère. Ces nombreux points de révoltes et de résistance n'inquiétèrent pas outre mesure Samori car la révolte paraissait trop anarchique pour être dangereuse. Dans la plupart des cas, en effet, c'étaient des villages qui ne pouvaient pas opposer une longue résistance aux Kélèbolo (contingents) de Samori, mieux organisés. La répression fut donc à la mesure de l'importance qu'avait la région pour Samori. Certains villages furent détruits en représailles, d'autres ont été repris sans trop de résistance. À Kola, par exemple, le chef Fatogoma Togola s'enfuit sans résister avec toute la population pour chercher asile à Nyantjila dans le Fafadugu. Quant au chef de Debèlè, Siraba Togola, il se réfugia au sommet du mont de Kekoro avec une partie de la population. Les

réfugiés se défendirent et écrasèrent les assaillants avec d'énormes rochers. Il finira lui aussi par fuir pour aller à Nyantjila. Les points de résistance dont les troupes ont eu du mal à s'emparer furent le Faladugu et le Tlakumadugu. Les ruines de Fala sont toujours perceptibles au pied du Falakulu (montagne de Fala).

Les survivants de ce dernier bastion de rebelles se dispersèrent à l'intérieur du Baninko dans le Bawu-Fulala. Selon Person (1975) cité par Koné (1983), la région fut confiée à Nakenem-Kaba, un des *kèlèbolotigi* de Samori. Cette occupation du Baninko par Samori dura à peine quinze ans, mais marqua fortement la mémoire collective : elle est restée gravée dans les souvenirs des populations. Cependant, l'aspect le plus important de cette période fut que toute chance d'union entre les Kafo pour une fédération de *Kafo* s'était quasiment évanouie. Les *kèlèbolotigi* de Samori avaient, pour réduire les résistances, recruté massivement des sofas dans les villages qui leur étaient restés fidèles. Ils recrutèrent des guerriers à Bolè pour combattre le Tlakumadugu, et à Massigui pour assiéger le Faladugu. Il devenait donc difficile à ces mêmes populations de se réconcilier pour constituer une unité politique forte. En outre, les *Kafo* qui avaient tenté de rejeter la domination étaient désormais affaiblis car une bonne partie de leur population avait fui pour se réfugier dans le Fafadugu.

La région était une fois de plus partagée entre le royaume de Ségou, celui de Kénédugu et la chefferie de Fafadugu. La plus grande partie revenait à Samori. Il fallut donc attendre la conquête coloniale pour voir une reconstitution du Baninko, mais avec des structures administratives tout à fait différentes des *Kafo*. La circonscription administrative du Baninko ne correspondra plus au Baninko initial et à ses limites (Koné 1983).

Les conflits coloniaux (1698-1899)

L'occupation du Haut-Sénégal et la marche vers le bassin du fleuve Niger 1698-1854

Les postes comptoirs de la côte Ouest-africaine et les tâtonnements français (1698-1854)

La conquête française du bassin du fleuve Niger est inséparable de l'occupation française du Haut-Sénégal entre 1698 et 1854. Maurice Delafosse (1972) a largement traité de cette période d'installation de postes et de forts, et de conquête par les armes de la France coloniale. C'est à la fin du XVII^e siècle que le premier poste permanent français fut installé sur la côte sénégalaise. Auparavant, depuis le XIV^e siècle, des navigateurs français avaient été en contact avec les peuplements de la côte ; mais c'est seulement à partir du milieu du XVI^e siècle que des informations sur les voyages des navigateurs français furent disponibles, surtout pour les voyages ayant pour but le Cap vert.

Le premier bateau français, « la Gallaire », a abordé à l'embouchure du fleuve Sénégal en 1558 vers l'emplacement où se trouve aujourd'hui la ville de Saint-Louis. Mais la première tentative d'installation ou d'implantation française régulièrement organisée n'eut lieu qu'en 1626, quand des armateurs de Dieppe et de Rouen formèrent une compagnie privée pour l'exploitation du Sénégal et de la Gambie. En 1638, le capitaine dieppois Thomas Lambert et le gentilhomme Jeannequin de Rochefort construisaient à la pointe de Bieurt, sur les bords du fleuve, le premier établissement français. Ils passèrent des traités d'amitié avec les rois du Cayor et du Oualo et remontèrent jusqu'à 280 km de la pointe de Bieurt. Après la destruction de ce poste par un raz-de-marée, Louis Gaulier de la Compagnie du Cap Vert et du Sénégal en construisit un autre, en 1658, qui fut également détruit par la mer. En 1659, la Compagnie du Cap Vert transporta le siège de ses opérations dans l'île de N'dar et construisit un fort qui fut la première maison de la ville de Saint-Louis.

C'est en 1696 que la nouvelle Compagnie du Sénégal, la troisième, née après l'expropriation de la Compagnie du Cap Vert par Colbert au profit de celle appelée Compagnie des Indes Occidentales en 1664, ainsi que des cendres d'autres compagnies que nous ne citerons pas ici, procéda sous la direction d'André Brue à l'occupation du haut fleuve. C'est ainsi qu'en 1698, le premier poste français du Soudan, appelé Fort Saint-Joseph, fut créé sur la rive gauche du fleuve à côté du village de Makhana, c'est-à-dire à quelques distances en amont de l'embouchure de la Falémé et en aval d'Ambidédi. Pour ce faire, une convention avait été passée entre André Brue et Boukari roi du Galam.

Le poste fut attaqué et détruit par des Mandingues de Bambouk en 1702, mais les relations des Français avec Galam furent reprises en 1706 par Courbe, qui avait remplacé Lemaître. En 1709, une nouvelle (quatrième) Compagnie du Sénégal était constituée et fut la première à être uniquement composée de commerçants. Elle fut la seule à effectuer de bonnes affaires. La nouvelle compagnie avait décidé de rétablir le comptoir du Galam : en 1710, La Courbe avait voulu bâtir un poste dans l'île de Cagnou, près de Médine, mais l'hostilité des Khasonkè l'obligea à renoncer à ses projets. Au cours du voyage qui précéda sa mort en 1711 près de Bakel à Tuabu, Mustellier, qui avait pris la direction de la compagnie en 1709, avait fait choix d'un emplacement sis sur une colline près de Médine. Il ne put réaliser son projet. Richebourg, qui l'a remplacé, choisit la région indiquée par Brue quatorze ans auparavant et fit commencer en 1712 l'érection d'un fort près de Dramané, entre Makhana et Tamboukané, à quelques kilomètres de l'ancien fort Saint-Joseph. Il fit baptiser le nouvel établissement « Saint-Joseph », du même nom que le précédent. Quand Richebourg se noya dans le fleuve Sénégal, il fut remplacé par André Brue dont la compagnie rouennaise avait tenu à utiliser la compétence. Ce dernier fit achever en 1714 le nouveau fort Saint-Joseph et en fit construire un autre appelé fort Saint-Pierre sur la rive droite de la basse Falémé entre Naye et Sénoudébou, de façon à tenir en respect les Mandingues

du Bambouk et à faciliter l'exploration de ce pays dont les mines d'or avaient depuis longtemps attiré l'attention de la compagnie (Delafosse op. cit. : 400). Les membres de la quatrième compagnie, après avoir fait fortune, vendirent leurs établissements en 1718 à la Compagnie des Indes, qui a conservé André Brue comme directeur pendant quelques années.

En 1723, sur ordre de Du Bellay, qui avait remplacé Brue au Sénégal, un agent nommé Levens fonda deux comptoirs en plein territoire du Bambouk : l'un était situé à Farabana, à l'est de la Falémé et l'autre, achevé en 1724, à Samarina, près des mines de Tambaoura. Levens ne paraissait cependant pas très confiant dans l'avenir de l'exploitation aurifère du Bambouk, estimant que les frais dépasseraient les profits. De fait, l'exploration méthodique des richesses minières de ce pays, commencée en 1715 par Compagnon et poursuivie de 1730 à 1756 par divers voyageurs ne fut suivie d'aucune exploitation sérieuse. Quant aux postes de Farabana et de Samarina, ils avaient été évacués dès 1732 à la suite de l'assassinat du minéralogiste Pelay.

Suite à une guerre contre l'Angleterre, la France se rendit maîtresse de l'embouchure du Sénégal, sans pour autant s'occuper du Galam et du Bambouk. À la suite de la paix de Paris, la Compagnie des Indes ne réoccupa pas l'Île de Gorée ; elle entra d'ailleurs en liquidation en 1767 et, la même année, le Roi de France prenait possession de Gorée et de la péninsule du Cap Vert, tandis que Saint-Louis et le Sénégal demeuraient anglais. Enfin, en 1779, l'expédition du Marquis de Vaudreuil et du Duc de Lauzun enlevait Saint-Louis aux Anglais, et le bassin du Sénégal devenait une colonie française qui eut, à partir de cette époque, des gouverneurs nommés par le Roi. Néanmoins, une nouvelle compagnie privilégiée se fonda en 1783 sous le nom de « Compagnie nouvelle du Sénégal et dépendances ». Mais le gouverneur de la colonie n'en demeura pas moins nommé par le Roi.

Dumontet fut le premier gouverneur du Sénégal. Il fit reconstruire en 1780 le fort Saint-Joseph par Gauthier de Chevigny, en choisissant cette fois un emplacement plus proche de l'embouchure de la Falémé, entre Gousséla et Makhana sur la rive gauche du Sénégal, que les Soninké appellent « Toubaboukané » ou « escale des Européens ». Il avait également l'intention d'établir des postes sur la rive gauche de la Falémé à Sénoudébou et à Dentilia près de Sansanding, mais ne donna pas suite à ce projet. Dès 1782, d'ailleurs, le fort Saint-Joseph de Toubaboukané fut à peu près abandonné et tomba en ruine. Il fut réédifié en 1786 par Rubault sous le gouvernement du chevalier de Bouflers et fut abandonné de nouveau l'année suivante après l'assassinat de Rubault.

Au moment de la chute de la monarchie, la France ne possédait plus aucun établissement dans le Soudan. Après plusieurs alternatives d'occupation française et anglaise du bas Sénégal, la colonie fut rendue en 1814, par le traité de Paris, à la France, qui la réoccupa le 25 janvier 1817.

En 1818, un plan méthodique d'occupation du Haut-Sénégal fut établi par le baron Portal alors ministre des colonies. Mais des difficultés de différents ordres empêchèrent la réalisation du plan. En 1819, le capitaine de frégate Meslay avait remonté le fleuve jusqu'à Bakel et y avait fondé un poste. Mais son rapport concluait à l'inutilité des sacrifices qu'exigerait une occupation permanente du haut pays. Pourtant, les relations avec le Galam et le Khasso se trouvèrent renouées du fait de l'installation des Français à Bakel. En 1820, le capitaine de frégate Leblanc poussait jusqu'en amont de l'embouchure de la Falémé et, en 1824, les négociations de Saint-Louis fondèrent la Société de Galam qui dura jusqu'en 1840. En 1825, cette société établissait un comptoir à Makhana au fort Saint-Charles, un dépôt à Sansanding sur la Falémé, et envoyait un bateau stationner devant Médine. Ces diverses stations furent abandonnées successivement. En 1841, il n'en demeurait plus trace et Bakel était le poste le plus avancé sur le haut fleuve.

En 1844, le gouverneur Bouet-Willauze traçait un remarquable programme de pénétration du Soudan. Mais il ne parvint pas à le faire adopter par la métropole et l'exécution ne devait en commencer que dix ans plus tard par Faïdherbe. C'est avec lui que va finir la période de tâtonnement qui durait depuis plus de cent cinquante ans (Delafosse op. cit. : 401-403). C'est sous sa direction que va commencer la nouvelle phase : celle de la conquête et de la véritable occupation du haut bassin du Sénégal, puis du bassin du fleuve Niger.

La gestion du « Haut-Fleuve » ou du « Soudan » : entre traités et résistances – la marche au Niger (1854-1880)

C'est au cours de cette nouvelle phase que les gouverneurs se sont occupés directement des affaires du Soudan¹². Dès 1855, Faïdherbe concluait un traité d'amitié avec le Roi du Khasso pour faire de Médine sa résidence. Il y construisit une forteresse.

Le 12 septembre 1855, une colonne commandée par le gouverneur en personne, assisté du lieutenant de vaisseau Desmarais, débarquait à Kayes. Le lendemain, Faïdherbe arrivait à Médine, que les bandes d'El Hadj Omar venaient d'évacuer. Il fut accueilli avec de grandes démonstrations d'amitié par Kinnti Samabala, roi du Kassho. Deux ans après la construction du poste de Médine, en 1857, El Hadj Omar vint mettre le siège devant la forteresse, commandée par un mulâtre de Saint-Louis, Paul Holle, assisté de sept Européens, de vingt-deux tirailleurs sénégalais et de trente-quatre « laptots » ou matelots indigènes. Le 20 avril 1857, El Hadj Omar donna l'assaut. Ses hommes reculèrent devant la résistance opiniâtre des assiégés, en laissant plus de 300 cadavres aux pieds du mur du fort et du tata de Médine. Les Français n'avaient perdu que six hommes¹³. Les Toucouleurs sont revenus à la charge, mais cette fois-ci, des renforts dirigés par Faïdherbe avaient pu arriver de Saint-Louis pour libérer Médine du siège d'El Hadj Omar, en juillet 1857.

Après plusieurs défaites dans la région de Bakel et de Médine, soldées par la prise de Guémou dans le Guidimaka en octobre 1859, El Hadj Omar souhaite, un an plus tard, en 1860, un traité avec les Français : dans cette demande, il proposait aux Français de leur céder les pays, situés entre la Falémé et le Bafing, comprenant la rive gauche du Sénégal de Médine à Bafoulabé ainsi que le Guidimaka. Il entendait, par contre, se réserver le Diomboko, le Kaarta, le Fouladougou, le Bélédougou, le Manding et toutes les contrées du nord et à l'est de ces pays.

Pour répondre à cette demande, en revenant au Sénégal en 1863, Faidherbe envoya à Ségou Mage et Quintin, car la même année, il avait conclu à Saint-Louis avec l'envoyé d'Ahmed el Bekkaï, nommé Mohamed ben Zine, un traité garantissant la sécurité des Européens qui voudraient aller commercer chez les Kounta de Tombouctou, du Hodh et de la Mauritanie. La conquête du Massina et de Tombouctou par El Hadj Omar rendit ce traité pratiquement nul. Mais, ces derniers ne purent entrer en contact avec El Hadj, mort au Massina durant leur séjour à Ségou. Ils étaient donc revenus à Saint-Louis en 1866 sans avoir obtenu aucun résultat du point de vue politique. Ils étaient néanmoins revenus avec des cartes et des renseignements qui devaient servir pour avancer la conquête de la totalité du Soudan.

La marche française vers l'est ne fut reprise avec quelque vigueur que dix ans plus tard, sous le gouvernement de Brière de l'Isle, lequel arriva au Sénégal en 1876. En 1879, il fonda le poste de Bafoulabé et parvenait à faire demander au Parlement les crédits nécessaires à la construction d'un chemin de fer de Médine à Bafoulabé. Ce fut l'amorce d'une ligne destinée à relier le Sénégal au Niger¹⁴. En 1880, le gouverneur Brière de l'Isle envoya le capitaine Gallieni vers Ségou dans le but d'obtenir d'Ahmadou un traité reconnaissant le protectorat français. La mission du capitaine, s'acheminant de Kita vers Bamako, fut attaquée à Dio au sud de Daba par deux mille Banmana de ce dernier village (Daba). Le chef de Daba pensait servir les intérêts de son peuple en empêchant les Français de faire d'Ahmadou leur allié. L'attaque fut repoussée, mais le capitaine Gallieni comprit que l'état d'esprit des Banmana ne lui permettrait pas de fonder à ce moment un poste à Bamako comme il en avait eu l'intention. Passant au sud de Bamako, il franchit le Niger à Touréla et poursuivit sa marche jusqu'à Nango, à une quarantaine de kilomètres de Ségou. À Nango, il reçut l'ordre d'Ahmadou de ne pas s'avancer plus loin. Il fit alors porter au roi de Ségou le traité qu'il était chargé de lui faire signer. Mais Ahmadou conserva le document sous prétexte de l'étudier et dix mois se passèrent en pourparlers qui paraissaient sans issue. La mission se trouva ainsi dans une sorte de demi-captivité qui rappelait la situation de Mage.

Cependant, un poste fut créé à Kita, le 27 février 1881, par le lieutenant-colonel Borgnis Desbordes nommé commandant du Haut-Sénégal en 1880. Quand Ahmadou apprit cette nouvelle, il décida, le 10 mars suivant, de signer un traité dont le contenu était différent de l'original rédigé en français. Le texte

arabe du document, rédigé sous la dictée d'Ahmadou, comportait une simple autorisation de commerce accordé aux Européens. Ledit traité ne pouvait donc être appliqué.

Les conquêtes françaises du bassin du fleuve Niger (1880-1899)

A L'occupation totale du bassin du fleuve Niger

À partir de 1880, le commandement des territoires du Soudan fut confié à un officier supérieur relevant du gouverneur du Sénégal. Ce dernier n'intervenait plus directement dans les affaires du « Haut-Fleuve ». C'est la création du poste de Kita en 1881 qui marqua le début de cette nouvelle période de l'histoire politique, militaire et juridique du Soudan français¹⁵. Après la création de ce poste, le colonel Borgnis Desbordes a transféré la capitale du Soudan de Médine à Kayes.

Entre-temps, un nouvel adversaire, en la personne de Samori Touré, venait de se dresser contre les Français et était en train de conquérir le Manding. Les Français dépêchèrent un lieutenant autochtone du pays du nom de Alakamessa auprès de Samori au Ouassoulou. Ce dernier ne put rien obtenir. Sans hésiter, Borgnis Desbordes franchit le Niger près de Siguiri au début de 1882, dégagant Kéniéra que Samori assiégeait, et revint à Kita, harcelé par les *sofas* du conquérant. En novembre 1882, il s'empara de Mourgoula, triompha en janvier 1883 de la résistance du chef de Daba, et installa un poste à Bamako le 1er février suivant. Ici, il lui fallut tenir tête aux attaques de l'armée de Fabou, frère de Samori. Après plusieurs combats sanglants, Fabou était mis en déroute par Borgnis Desbordes et le capitaine Piétri. Il repassa sur la rive droite du Niger à Bancoumana, à 60 kilomètres en amont de Bamako, en avril 1883¹⁶.

En 1885-1886, le colonel Frey dut de nouveau dégager Niagassola, après quoi il infligea à Samori, du 17 au 18 janvier 1886, une défaite telle que l'Almami implora la paix, signa le traité que lui présenta la mission de Péroz et remit à cette mission, comme otage, son fils Karamoko. Le traité n'ayant pas été ratifié en France, un autre est présenté en 1887 par le capitaine Péroz à la signature de Samori qui acquiesce le 25 mars aux conditions imposées par le gouvernement français (Delafosse op. cit. : 411). C'est alors que les troupes françaises furent momentanément tranquilles du côté de Samori. Le colonel Gallieni se tourna vers Ahmadou avec lequel il signa le 12 mai 1887 un traité de protectorat qui ne fut pas respecté par ce dernier.

Quand le colonel Archinard arriva au Soudan en 1888, il sentit la nécessité d'en finir avec Ahmadou et les autres princes qui régnaient sur les provinces conquises par El Hadj Omar. Aguibou, qui résidait alors à Dinguiray, s'était avancé jusqu'à Koundian dans le Bambouk. Archinard parvient à dégager le Koundian en 1889. Il établit un poste à Kouroussa et refoule sur le Milo Aguibou qui tardait à se soumettre, tandis que le capitaine Quiquandon assoit l'autorité française dans le

Konkodougou. Puis, après avoir refoulé les Toucouleurs hors du Kaarta, il achève la conquête du Fouladougou et fait occuper Niamina par le Lieutenant Morin. Le 6 avril 1890, à la tête d'une colonne qui, pour la première fois, était presque exclusivement composée de tirailleurs sénégalais¹⁷, il arrive en face de Ségou, traverse le Niger sur des pirogues amenées de Bamako et entre à Ségou. Madani s'enfuit. Il y installe comme roi Mari Diarra le 11 avril. Mari Diarra était l'un des derniers héritiers des empereurs banmana de Ségou. Morin place auprès de lui le capitaine Underberg, autant pour le protéger que pour le surveiller. Ensuite, il se dirige vers le Sahel où il s'empare de Ouossébougou le 26 avril, malgré une vigoureuse résistance de la part de Bandiougou Diarra, qui se suicida après avoir tué un grand nombre de soldats français.

Parce que le lieutenant Marchand lui avait coupé la route de Massina, Ahmadou s'était réfugié à Kolomina à 30 kilomètres au Sud de Nioro. Le colonel Archinard se rendit à Kolomina ; Ahmadou s'était enfui, laissant Ali Bouri à la tête de sa troupe. Après une journée de rude combat, les Français eurent le dessus. Ils firent 1 500 prisonniers et rentrèrent à Nioro le 5 janvier 1891. Ahmadou avait réussi à gagner le Hodh et, passant par Néma, il se réfugia au Massina.

La situation, par ailleurs, pour les Français, n'était pas assez bonne à Ségou car Mari Diarra avait organisé un complot contre le capitaine Underberg, qui le fit fusiller le 29 mai 1888. Le colonel Archinard le remplaça par un chef bamanan du Kaarta nommé Bodian Coulibaly, qui avait rendu des services aux Français lors des opérations contre les Toucouleurs (Monteil 1924). Les parents et partisans de Mari Diarra n'avaient pas accepté cette décision, probablement parce que Bodian appartenait à la famille des Massassi, qui est l'ennemie héréditaire des princes de Ségou.

Suite à la nomination de Bodian, la révolte n'avait pas tardé à éclater sur plusieurs points, notamment chez les Peuls résidant entre le Niger et le Bani et chez les Minianka. Ces derniers avaient résisté victorieusement à la domination d'Ahmadou et refusaient de se plier aux exigences des Sofas de Bodian. C'est ainsi que les Minianka de la région de M'Pessoba bloquèrent dans Sido, l'un des faubourgs de Diéna, le lieutenant de vaisseau Hourst et le docteur Grall. Après la prise de Nioro, le colonel Archinard devait se porter en toute hâte sur la rive droite du Bani pour secourir ses deux officiers. Diéna fut pris le 24 février 1891, après une résistance acharnée des Bamanan/Minianka, qui coûta aux Français treize tirailleurs et fit 142 blessés dont huit officiers et quatre sous-officiers Toubabs¹⁸.

Une autre nomination de chef « indigène » fut plus heureuse que celle de Bodian : c'était un commis des postes et télégraphes du Sénégal nommé Mademba, qui s'était distingué dans les combats français contre les Toucouleurs et notamment lors de la prise de Ouossébougou. Le colonel Archinard l'installa en 1891 à Sansanding, constituant, avec cette ville comme capitale, une sorte de petit royaume dont Mademba devint le chef avec le titre de *Faama*.

En décembre 1891, Mademba se vit attaqué dans Sansanding par 700 sofas fantassins et 400 cavaliers que dirigeait un marabout nommé El Hadj Bougouni, soutenu par un lieutenant d'Ahmadou nommé Oumar Samba Dondèl. Après un siège de plus de deux mois, le 10 mars 1892, Mademba parvint à mettre ses assaillants en déroute.

Non loin de là, Ahmadou, qui avait pris le commandement du Massina, soulevait la rive droite du fleuve Niger contre les Français. Il poussait ses attaques jusqu'en face de Sansanding. Il était soutenu par les Peuls, les Banmana/Minianka unis avec lui dans la haine que leur inspirait le protégé des Français : Bodian. Les Banmana (Sénoufo/Minianka), excités par des émissaires d'Ahmadou, se révoltèrent contre le lieutenant de Bodian, nommé Mamadi-djan, qui fut attiré dans un guet-apens à Bla. Il y trouva la mort le 12 février 1892. Le capitaine Briquelot, en tournée dans les environs, apprit cet événement le 14 février. Il arriva à Bla le 20 et y installa un poste provisoire. Les Sénoufo se présentèrent le 22 devant Bla, au nombre de 1 200 sofas environ. Vu la supériorité militaire des Français, après un jour de combat, les *sofas* Sénoufo se retirèrent. Briquelot, à court de cartouches revint à Ségou le 23 février. Le 28, les Sénoufo, conduits par Mamourou, chef de Dougbolo, conquièrent Bla sur la garnison des 268 auxiliaires de Bodian qui furent massacrés (Delafosse *op. cit.* : 413 ; 414 ; 415 ; Monteil *op. cit.*).

Les pasteurs peuls de la province de Ségou, mécontents des réquisitions de Bodian et ruinés en outre par la peste bovine, se soulèvent à leur tour. En mars 1892, la situation est très critique car pendant que Mademba était bloqué à Sansanding, Bodian et Briquelot l'étaient à Ségou, et tout autour, dans le bassin du fleuve Niger, les peuples s'étaient soulevés contre les Français et leurs protégés. C'est ainsi que le lieutenant Huillard, parti de Ségou pour tâcher de faire avorter le mouvement des Peuls révoltés, fut attaqué le 19 avril près de Souba et tué. Le capitaine Briquelot qui partait de Ségou à Barouéli recueillit les restes du lieutenant Huillard pour continuer son chemin. Il fut attaqué le 22 et réussit à mettre en déroute l'ennemi, mais fut blessé ainsi que deux de ses officiers. En juin, le lieutenant Bonnier arriva à Baraouéli et battit les Peuls révoltés à Nougoula et à Ouo. Les Peuls, vaincus, franchirent le Bani et se réfugièrent au Miniankala.

Quant aux Banmana révoltés du Kamiandougou, ils furent vaincus à Koïla le 22 juin et, le 26, Bonnier dispersait à Dosséguéla, sur la rive gauche du Niger, les guerriers d'El Hadj Bougouni, dégageant définitivement Sansanding. La tranquillité était partiellement revenue sur les deux rives du Niger, mais dans le Baninko et le Bendougou, les habitants réclamaient le départ des chefs massassi installés par Bodian. Finalement, ils ne firent leur soumission qu'à condition d'être directement en contact avec les Français. Le Miniankala demeurait un foyer de révolte car les Sénoufo et les Tondjons, qui avaient servi la dynastie Diarra, et les Peuls mécontents, y entretenaient des relations avec Ahmadou. En décembre 1892, le lieutenant Cailleau vint attaquer Dougbolo, centre de

la révolte. Mais après plusieurs assauts infructueux et meurtriers, il dut se replier sur Bla avec onze tués et soixante blessés sur 420 hommes environ, dont 300 auxiliaires de Bodian. Du côté des révoltés, le chef Tondjon avait eu la main emportée par un boulet et il mourut peu après de sa blessure (Delafosse *op. cit.* : 417).

Répartition du territoire soudanais et début de la politique de « mise en valeur »

La conquête française du Haut-Sénégal Niger fut donc achevée vers la fin du XIXe siècle. Pour consolider l'occupation en renforçant l'organisation administrative et politique dont les bases avaient déjà été jetées par le général de Trentinian, il ne restait plus à la France qu'à supprimer les derniers éléments de trouble, à réprimer çà et là de petites révoltes locales. Pour les Français, la conquête signifiait la mise en valeur des territoires conquis. Ainsi, de la fin de 1899 à 1908 et postérieurement, MM. Ponty¹⁹ et Clozel s'y sont attelés, et le territoire appelé « Soudan français » fut réparti entre la Guinée Française, la Côte-d'Ivoire et le Dahomey par le décret du 17 octobre 1899. Les pays du Haut-Sénégal, du Sahel et du Haut-Niger furent rattachés à la colonie du Sénégal avec un délégué résident à Kayes et chargé de l'administration directe de ces régions. Les provinces de Tombouctou et de la Volta constituaient des territoires militaires placés sous le commandement d'un officier supérieur relevant du gouverneur général²⁰.

Le gouverneur général administrait directement la colonie. Son représentant était à Kayes. Ce dernier, M. Ponty, était chargé de l'administration des « Territoires du haut Sénégal et du moyen Niger ». Trois ans plus tard, le décret du 1er octobre 1902 réorganisait et reconstituait administrativement et territorialement l'ancien Soudan Français, sans les colonies côtières. Le territoire prit le nom de « Territoire de la Sénégambie et du Niger ». Le délégué de Kayes devenait permanent et relevait du gouverneur général, qui était désormais distinct du gouverneur du Sénégal et avait sa résidence à Dakar et non plus à Saint-Louis (Delafosse *op. cit.* : 424).

Le 18 octobre 1904, un décret faisait de l'ancien Soudan français dénommé Haut-Sénégal et Niger, une colonie analogue aux autres colonies du groupe. Il transformait le délégué de Kayes en lieutenant gouverneur et plaçait sous son autorité les commandants des territoires militaires.

En fait, ces différents décrets n'ont pas affecté profondément l'avenir du Soudan car ces transformations n'ont visé que la forme extérieure de l'administration. Comme nous l'avons vu, les destinées du Soudan furent confiées sous divers titres à M. Ponty (1899-1908), qui fut d'ailleurs le véritable gouverneur de la colonie ; puis à M. Clozel, qui transféra le chef-lieu de la colonie de Kayes à Koulouba.

Mais il faut noter que malgré le transfert du chef-lieu du commandement à Koulouba, les Tombo empêchaient les Français d'étendre leur autorité dans

la région située en arrière de Badiangara ; ce n'est qu'à la suite d'hostilités sans cesse renaissantes qu'en 1908, les Français arrêtaient le Hogon de Pesséma, qu'ils internèrent à Niore. Malgré cette arrestation, la révolte continua de couvrir dans certains villages. En 1909, dans la gorge de Pélinga, l'administrateur d'Arboussier fut attaqué et un peu plus tard, à la même époque, au cours d'une tournée, l'adjoint des affaires indigènes Veyres fut aussi tué. C'est ainsi que le commandant Cazeaux fut chargé, entre 1909 et 1910, d'une colonne de répression qui se termina par la pacification complète du pays. Les rebelles insoumis descendirent de leurs repaires de la montagne et le poste français de Sangha fut créé. Pour ramener définitivement le calme dans toute la région, qui s'était insurgée en 1909, le gouverneur Clozel y entreprit une visite (*ibid.*:426). C'est ainsi que tout le bassin du fleuve Niger fut occupé définitivement par les Français, situation qui changea *de facto* le statut juridique des territoires occupés au bénéfice de la puissance colonisatrice.

Les mécanismes de prévention et de gestion des conflits anciens

Dans les anciennes sociétés soudanaises en général, et du bassin du fleuve Niger en particulier, la recherche de la paix reposait d'abord sur le principe de la prévention des conflits : des mécanismes de régulation sociale et des actions diplomatiques. À côté de ces principes, la guerre était utilisée pour faire la paix car la nécessité de négociation et de rétablissement de la paix survenait pendant ou après la guerre, soit pour subordonner le perdant, soit pour signer des pactes de bon voisinage ou de *Sanankouya*, que certains auteurs appellent « cousinage à plaisanterie ». Les conflits que nous avons analysés plus haut intéressaient généralement les États organisés, c'étaient des conflits interétatiques. Ces conflits opposaient deux *jamana* ou des groupes de *jamana*.

Les mécanismes de régulation sociale : alliances et sanankouya

Le mariage interclanique

Comme l'a montré Konaté (1999), en Afrique en général et au Mali en particulier :

La pratique de l'exogamie et de la polygamie assure des relations d'échanges matrimoniaux entre clans à l'exception des hommes de castes réduits à l'endogamie. Ces alliances interclaniques par le biais du mariage créent des liens de sang qui réduisent considérablement les risques de conflits ouverts²¹.

Les relations intercommunautaires et interétatiques se sont organisées en Afrique de l'Ouest dans le cadre de formations étatiques dont la plus ancienne fut le Ghana (IVe – IXe siècles) auquel succéderont le Mali (XIIIe – XVe siècles) et l'Empire Songhoi (XVe – XVIe siècles). Dans tous ces États, les souverains ont mis en œuvre des stratégies visant à assurer une paix fondée sur la stabilité politique et sociale. Parmi ces stratégies, nous avons les alliances matrimoniales étendues et les otages.

Les alliances matrimoniales étendues

Les empereurs du Ghana (Kaya Maghan) prenaient des épouses dans les différentes provinces de leur vaste état. Les liens de sang qui résultaient de ces alliances constituaient un ciment entre la famille impériale et les suzerains locaux :

Les enfants issus de ces mariages devenaient des relais efficaces du pouvoir central et constituaient d'excellents médiateurs en cas de conflit. On retrouve cette pratique des alliances étendues et le rôle de médiateur du neveu dans les Empires du Mali, du Songhoï et dans de nombreux royaumes des XVIII^e et XIX^e siècles. Cette pratique était assortie de la politique dite des otages. (Konaté *op. cit*)

La politique des otages

Cette politique consistait pour les souverains à exiger de leurs vassaux :

Que leurs enfants et surtout les aînés, souvent apparentés à la famille impériale, soient élevés à la Cour. Cette pratique visait à s'assurer la fidélité des princes à travers la formation intellectuelle et idéologique qu'ils recevaient. Elle a été reprise par l'administration coloniale avec l'institution de l'École des fils de chefs de Gorée au Sénégal (Konaté *op. cit*).

Le *sanankouya* – « alliance à plaisanterie »

Le *sanankouya* est un système de solidarité interclanique et interethnique très répandu en Afrique de l'Ouest. C'est un système qui ne repose pas sur une relation de parenté réelle entre alliés. Cette relation est différente de celle de la « parenté à plaisanterie » qui concerne des personnes ayant des liens de parenté avérés. Dans le *sanankouya* :

Les propos souvent injurieux qu'échangent à toute occasion les partenaires alliés ne peuvent donner lieu à aucune conséquence. Mais au-delà de cet aspect ludique, l'alliance requiert une assistance mutuelle entre alliés (*sanankoun*) en toutes circonstances, un devoir, voire une obligation de médiation lorsque l'un des partenaires est en conflit avec un tiers (Konaté *op. cit*).

Plusieurs études parmi lesquelles celles de Konaté essayent de donner une origine au *sanankouya*. Griaule et Pâques, cités par Konaté, l'ont interprété comme étant :

Une alliance cathartique avec fonction purificatrice reposant au départ sur un serment qui scellait un pacte de fraternisation. L'alliance engage donc les contractants et leurs descendants. Elle unit des groupes portant des patronymes différents et qui se répartissent entre différentes ethnies vivant dans différents pays de l'Afrique de l'Ouest (Konaté *op. cit*).

Comme exemple, nous pouvons citer les alliances entre les Kanté forgerons et les Peuls : les Diarra et les Traoré ; les Keïta et les Coulibaly ; les Camara et

les Keïta-Coulibaly etc. Le *sanankouya* peut avoir un caractère interethnique (Mandingue et Peul, Banmana et Peul, Songhai et Dogon, Dogon et Bozo, Minianka et Sénoufo, etc.) mais il peut également unir des groupes ethniques à des castes (Peuls et Forgerons) ou des castes entre elles (forgerons et autres castes) ou encore des contrées entre elles dans la mesure où celles-ci ont un peuplement relativement homogène (Konaté *op. cit.*).

Les fonctions du sanankouya : à travers les échanges verbaux à caractères irrévérencieux entre alliés, des tensions éprouvées dans les rapports sont canalisées (parenté clanique et alliances matrimoniales). Le *sanankouya* établit une relation pacificatrice qui joue le rôle d'exutoire de tensions qui, autrement, dégénéreraient en violence. Il s'agit de désamorcer la tension, la guerre, ou des situations difficiles. Ainsi le *sanankouya* permettrait aux Maliens de différentes régions de fraterniser au premier contact, de dédramatiser des situations qui, ailleurs, conduiraient à des conflits ouverts. C'est une institution qui participe quotidiennement à la régulation sociale. Les plaisanteries qu'échangent les « alliés » contribuent à détendre l'atmosphère, à rétablir la confiance (Konaté *op. cit.*).

Les guerres, les autres institutions de régulation et la diplomatie

La médiation, la diplomatie

La médiation

La médiation est comprise comme l'entremise d'un tiers neutre entre deux ou plusieurs parties en vue de les concilier ou de les réconcilier. Elle constitue une pratique ancienne et essentielle dans les relations sociales au Mali. Comme nous l'avons déjà vu dans les premiers chapitres de la première partie, dans les conceptions religieuses traditionnelles dans le pays bamanan au Mali :

L'harmonie de l'Univers nécessite une médiation constante entre les forces du Cosmos et les hommes, entre les ancêtres et les descendants et entre les vivants eux-mêmes. La conciliation, ou la réconciliation, est souvent scellée par des sacrifices d'animaux (victimes expiatoires) effectués par le descendant le plus âgé de la famille fondatrice du village. Les chefs de lignage, les prêtres, les forgerons assument cette fonction dans des situations précises. En Islam, la médiation entre les membres de la même communauté doit être un comportement, mieux un devoir pour tout croyant. Les sociétés soudano-sahéliennes qui se nourrissent à ces diverses sources ont aussi la particularité d'avoir spécialisé des catégories sociales dans les missions de médiation et de conseil. Ce sont les Niamakala (forgerons, griots, cordonniers, founé) (Konaté *op. cit.*).

La diplomatie

La diplomatie, qui est la science des rapports mutuels, des intérêts respectifs des souverains et des États – l'art des négociations – est utilisée et répandue depuis

des siècles en Afrique de l'Ouest. Comme exemple, nous pouvons citer le cas de l'Empereur de Ghana : au Xe siècle, cet Empereur, bien qu'étant adepte de la religion traditionnelle, traitait avec beaucoup d'égards ses hôtes musulmans dont certains lui servaient de conseillers. Selon Konaté (*op. cit.*) :

Les Kaya Maghan avaient conscience du rôle important des commerçants arabo-berbères pour la prospérité de leur empire fondée essentiellement sur le commerce transsaharien. Après la victoire de Kirina (1235) qui marqua le point de départ de l'Empire du Mali, les hommes de Soundiata déployèrent une vaste action diplomatique (à l'échelle du Mandé et des autres entités issues de l'éclatement du Ghana) dont le point culminant fut l'Assemblée de Kouroukanfouga au cours de laquelle furent établies les bases du nouvel Empire.

Il convient cependant de noter que ces négociations étaient souvent doublées d'une action dissuasive et même coercitive à l'endroit de certains roitelets récalcitrants. Les relations entre les successeurs de Soundiata et les souverains d'Afrique du Nord offrent de nombreux exemples d'actes diplomatiques en faveur de la paix. Ibn Khaldoun fait état des échanges d'ambassadeurs entre les empereurs maliens Mansa Moussa²², son frère Mansa Souleymane et les sultans mérénides du Maroc.

Ces ambassades étaient constituées d'agents itinérants convoyant dans les deux sens des cadeaux divers. L'excellence des relations entre le Maroc et le Mali était telle que les grands événements qui se produisaient dans l'un de ces pays étaient ressentis dans l'autre. Ces relations de bon voisinage se sont poursuivies sous le règne des Askia au XVe siècle. Seul l'engagement des Saadiens dans une politique expansionniste en direction du Soudan marquera la fin de ces relations paisibles (Konaté *op. cit.*).

Comme nous l'avons vu, les troupes marocaines se lanceront alors à la conquête du Soudan en 1590.

Pour la période contemporaine, marquée par le contact avec les Français, les initiatives diplomatiques africaines à l'endroit des conquérants sont nombreuses. Par exemple, à la suite de combats violents avec les troupes françaises, l'Almamy Samory Touré²³ a envoyé une mission à Paris en 1886.

La coopération économique et les guerres comme modes de résolution des conflits

Les relations économiques

L'établissement et le développement de relations économiques entre différentes communautés ou États constitue aussi un moyen important d'établissement et de sauvegarde de la paix. L'activité diplomatique soutenue entre les souverains maliens et ceux du Maroc avait, entre autres, des mobiles économiques qui concourraient au maintien de la paix. Soundiata avait réservé une place de choix au commerce :

Dans le contexte soudano-sahélien, caractérisé par l'ouverture des espaces et la facilité de circulation des hommes et des biens, les marchés, les foires, jouent un rôle essentiel dans le rapprochement des communautés. Le marché n'est pas seulement un espace d'échanges économiques, mais il est aussi un espace de convivialité où se nouent des relations interpersonnelles et intercommunautaires. (Konaté *op. cit*)

La guerre comme moyen d'établissement de la paix

Dans les sociétés banmana malinké, certaines guerres visaient à rétablir la paix. La guerre marque toujours l'échec de la diplomatie, mais elle peut constituer aussi le moyen de renouer avec la négociation. D'une façon générale, on fait la guerre pour prouver sa force à autrui. Ainsi dans le royaume de Ségou, les griots du roi proclamaient *ni kèlè ma ké sèba têt don* : « c'est à travers la guerre qu'on peut connaître le plus fort ou le gagnant » (Konaté *op. cit*). À côté de ce dicton, il y a aussi les guerres appelées *fadenkèlè*. Ce sont des guerres justifiables et, dans l'épopée mandingue, nous apprenons tout le temps que *kèlè le ka Mandé tchi, kèlè le ka Mandé lô* : « C'est par la guerre que le Mandé fut détruit, c'est aussi par la guerre que le Mandé fut bâti » (Konaté *op. cit*). Dans la mesure où la guerre était envisagée comme un moyen de rétablir la paix, elle devait obéir à des conventions et des règles strictes. On essayait par tous les moyens de limiter les pertes en vies humaines au cours des confrontations armées. Ce qui explique sans doute le nombre élevé des captifs esclaves provenant de ces guerres et dont on retrouve les traces dans les structures sociales maliennes (Konaté *op. cit*).

Les Gnamakala : Jeli (griots), Numu (forgerons), Founé et Garanké (cordonniers)

Cette couche sociale ou institution est constituée des artisans de la paix et des agents diplomatiques au sein de la société mandingue et entre les différents États jamana du même espace culturel et ethnique. Les mécanismes de prévention et de règlement des conflits dans le pays bamanan fonctionnent en grande partie grâce à des hommes et des femmes qualifiés appartenant à des groupes de grandes familles appelés *Gnamakala*. D'autres acteurs, tels les marabouts ou les Ulémas, les mentors dans les Cours impériales du Songhoi et de la capitale de la *Dîna* de Sékou Hamadou, les notables locaux (chefs de village, imams, etc.), participaient également au maintien de la stabilité et de la paix. Des réseaux relationnels plus ou moins denses s'établissaient entre certains de ces acteurs au-delà des frontières étatiques ou communautaires facilitant le jeu diplomatique.

Les notables et autres personnes d'influence

Les *mansas mouso* ou les « rois femmes » de la région de Ségou, qui sont de lointains descendants de princes locaux déchus à la suite de la formation des royaumes bamanan de Ségou sont aussi influents dans la résolution des conflits car ils sont considérés comme maîtres du « sol » par les populations.

En tant que descendants des fondateurs, craints et respectés pour ce statut, ils arbitraient les conflits fonciers en amenant les parties en conflit à la négociation. Les chefs coutumiers, les imams, les prêtres de cultes traditionnels ou chrétiens ont eux aussi un rôle important dans la médiation sociale et l'arbitrage des conflits (Konaté *op. cit.*).

Notes

1. Comprenons par là : terres de culture ; eaux-fleuves, mares, rivières ; pâturages ; bois ; forêt ; mines ; etc.
2. Nous nous sommes limité à des exemples de la dynastie des Dia et de Baramandéna parce que les dynasties des Sonni et des Askia étaient déjà presque en totalité musulmanes même si la majeure partie de leurs sujets étaient païens.
3. « Koukia » selon l'orthographe employée par les Arabes.
4. Les princes berbères qui régnèrent à Gao furent au nombre de dix-sept et le dernier fut Dia Bada dont le règne prit fin vers 1335.
5. Hassân-ben-Mohamed el-Ouazzân, plus connu sous le surnom de Léon l'Africain, voyagea au Soudan vers 1507, à l'âge de seize ans environ, et écrivit sa relation aux alentours de l'an 1520.
6. Par contre, comme nous le verrons dans la deuxième partie de cette thèse, les pressions exercées sur les ressources (sécheresses successives ; augmentation de la population humaine et animale) entraînent de plus en plus de conflits dont le non-respect, par exemple, du périmètre conçu comme espace lié à un puits.
7. De nos jours encore, la propriété foncière de certains chefs locaux est désignée en termes de zone, couvrant des milliers d'hectares abritant, dans bien des cas, des villages et campements dont les populations sont prises au piège de la subordination au maître de céans.
8. Après la domination toucouleur, presque tous les Bamanan avaient abandonné l'islam.
9. Ses restes cousus dans la peau d'un bœuf, furent ramenés à Ségou par son armée et y furent enterrés en grande pompe. Il avait près de quatre-vingt-dix ans lors de son décès et avait régné durant trente-sept ans dont trente-trois ans de règne effectif.
10. D'autres auteurs placent parfois l'avènement de Monson en 1787 parce qu'ils ne tiennent pas compte des cinq ans pendant lesquels il eut à lutter contre Nianankoro avant de s'emparer du pouvoir.
11. Le nom Baninko, composé des deux mots « banin » (petit fleuve) et « ko » (derrière, au-delà), est une ancienne appellation du cercle de Dioïla. Le terme de Baninko servait à désigner un vaste territoire situé au-delà du fleuve Bani par rapport à Ségou. À l'origine, le terme est un repère géographique forgé par le royaume banmana de Ségou pour désigner un territoire sur lequel il étendit son pouvoir. Aujourd'hui, le Baninko se trouve dans le cercle de Dioïla.
12. Les gouverneurs qui ont marqué la conquête du haut Sénégal sont : Faidherbe (1854-61), Jauréguiberry (1861-63), Faidherbe (1863-65), Pinet Laprade (1865-69), Valière (1869-76) et Brière de l'Isle (1876-81).

13. Ici, Delafosse ne nous donne que le nombre de perte de vie du côté des Français sans parler des pertes du côté des Khassonké alors qu'il y avait selon lui quelque six mille indigènes enfermés dans le village de Kinti Sambala qui ont participé au combat et souffraient de la faim.
14. Les crédits furent votés le 13 novembre 1880 à la requête de l'amiral Cloué alors ministre de la Marine et des colonies.
15. Les gouverneurs du Sénégal, durant cette période furent, après Brière de l'Isle, d'abord Lanneau (1881), puis Canard (1881-82), ensuite Vallon (1882) ; à ce dernier, succédèrent des gouverneurs civils : Servatius (1882-83), Bourdiaux (1883-84), Seignac Lesseps (1884-86), Genouille (1886-88), Clément Thomas (1888-90) et enfin M. de Lamothe (1890-95), après lequel se place le premier gouverneur général de l'Afrique-Occidentale française, M. Chaudié (1895-1900). Quant au commandement supérieur du Haut-Fleuve appelé commandement supérieur du Soudan français à partir du 6 septembre 1890, il fut successivement confié à : Borgnis Desbordes (1880-83), Boylève (1883-84), Combes (1884-85), Frey (1885-86), Galliéni (1886-88), Archinard (1888-91) et Humbert (1891-92). À partir de 1892, le titre de « commandant supérieur » fut changé en celui de gouverneur et le Soudan français, érigé en colonie autonome, releva directement de la métropole de 1892 à 1895 : le général Archinard fut le premier gouverneur du Soudan (1892-93) ; puis après deux intérim remplis successivement par les colonels Combes et Bonnier en 1893, M. Grodet reçut la direction de la colonie de 1893 à 1895.
16. Durant la campagne de 1883-1884, le colonel Boylève travaille à maintenir Samori en arrière de la ligne française de ravitaillement. Après lui, le commandant Combes (1884-1885) dégage les abords de Bamako et le Manding et installe des postes provisoires à Koundou (Fouladougou) et Niagassola (Birgo).
17. Nous préférons l'appellation de « tirailleurs sénégalais » à celle de « troupes indigènes » utilisée par Maurice Delafosse en parlant des troupes soudanaises recrutées au cours de la conquête française du Soudan.
18. Le mot « Toubab » désigne un « Européen » ou un « Français ».
19. M. Ponty est un ancien collaborateur des généraux Archinard et Trentinian.
20. C'est cet espace que le décret préparé par Félix Faure, alors ministre des Colonies, nomma « Afrique-Occidentale française » ou AOF, « groupe de territoire ».
21. Konaté Doulaye, (en ligne) : <http://www.unesco.org/cpp/publications/mecanismes/edkonate.htm>
22. Kankou Moussa, l'empereur pèlerin.
23. Comme nous l'avons vu, malgré la victoire militaire française, des révoltes éclataient çà et là dans le bassin du fleuve Niger.
24. Ici, quand nous disons « Islam », nous parlons non seulement de la religion musulmane mais aussi de la culture arabe.

Conclusion de la première partie

Comme nous venons de voir, les Banmana/Malinké ont toujours vécu sur de vastes territoires fertiles où les droits fonciers correspondaient d'un côté, ou étaient liés, aux groupes statutaires, et de l'autre à une logique d'intégration des espaces. Ces espaces, bien qu'ils aient été divisés en espaces agricole, sacré, pastoral et halieutique, étaient inaliénables. Les groupes statutaires, liés à la chose commune qu'est la terre, le village, croyaient que le sol, avec tout ce qui le composait, constituait la propriété des esprits, et que nul ne pouvait disposer à son gré de la terre ou prétendre s'installer ou cultiver un terrain libre sans procéder au préalable à certaines cérémonies.

Cette croyance, après avoir survécu pendant des siècles, a commencé à être légèrement altérée par les conquêtes militaires que le pays a connues. L'événement le plus significatif qui a commencé à influencer le comportement des Mandingues fut le premier contact avec l'extérieur : les Arabes – l'Islam²⁴. En effet, les rapports à la terre, surtout la succession et la valeur (l'appréciation) de la terre ont commencé à changer au fur et à mesure que les populations se convertissaient à l'islam. Par ailleurs, les grandes réformes de la période précoloniale n'ont pas bouleversé les formes de la gestion foncière, sauf dans des zones bien circonscrites ou suivant une période relativement courte par rapport à l'histoire du pays (Coulibaly 1997b). Malgré ces influences extérieures, les croyances locales, surtout à l'égard des rapports à la terre ont toujours survécu parallèlement à la nouvelle religion.

Il a fallu une deuxième agression culturelle pour marquer définitivement le mode de vie des Maliens : les guerres de conquête des Occidentaux et la défaite des royaumes mandingues. C'est ce dernier événement qui a changé brusquement la destinée des peuples bamanan/malinkés en apportant de nouvelles logiques d'administration, de gestion de la terre et des relations interpersonnelles. Au lieu de la gestion communautariste de la terre, nous avons commencé à voir se répandre par le biais des textes coloniaux d'abord, puis des textes de l'État nouvellement indépendant, les notions de « mise en valeur », de « propriété individuelle », du développement et de la mondialisation. Ce processus a commencé vers la fin des conquêtes françaises avec l'édition des décrets du 1er octobre 1902 et du 18 octobre 1904 qui réorganisait et reconstituait administrativement et

territorialement l'ancien Soudan Français. D'autres décrets et lois relatifs à la gestion des terres, que nous étudierons dans la deuxième partie, suivront.

Plus de quarante ans après l'indépendance, de nouveaux conflits sont apparus, persistants. Ces conflits sont des « conflits de logiques » et des « conflits d'intérêts ». Depuis plus de quarante ans, les rapports à la terre au Mali – c'est-à-dire le droit coutumier sur la gestion des terres – résistent à l'invasion occidentale et à la domination de l'État. Depuis quatre décennies, les systèmes fonciers se trouvent dans une sorte de période de transition vers la gestion individualiste. Nous vivons dans une situation de pluralisme juridique. Le droit étatique coexiste avec le droit coutumier et rentre le plus souvent en conflit avec lui. Comment gérer cette situation ? Selon les textes étatiques, toutes les terres appartiennent à l'État. Cette appartenance est-elle contradictoire avec la gestion communautaire coutumière des terres ? Faut-il ne pas reconnaître le droit coutumier et imposer le droit étatique dans la gestion du foncier ? Comment atteindre le développement et l'autosuffisance alimentaire dans cette situation de conflit ? Selon le droit coutumier banmana/malinké, « la propriété n'est-elle pas dans la propriété » ? Si cela est vrai, l'individualisation de la propriété foncière est-elle possible ? Comment ?

Pour répondre à ces questions, nous étudierons, dans la deuxième partie, les systèmes fonciers du Mali colonial et postcolonial et leurs réglementations.